



Municipalité de Saint-Épiphanie

280, rue Bernier, Case postale 69
Saint-Épiphanie (Québec)
G0L 2X0

Téléphone: (418) 862-0052
Télécopieur: (418) 862-7753

232

DB66

Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup

6211-09-011

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, le lundi 10 juillet 2006, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Pierre Gratton,
Madame la conseillère	Manon Dupont
Messieurs les conseillers:	Alain Caron,
	Hervé Dubé,
	Jean-Claude Jalbert,
	Julien Corbin
	Sébastien Dubé

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale par intérim assiste à la réunion et assure la prise de notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur Jean-Pierre Gratton, maire, qui s'assure qu'il y a quorum.

RÉSOLUTION NO. 06.07.234

DEMANDE À LA MRC DE NE PAS MODIFIER SON RCI – ÉOLIENNES

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité ne permet pas la construction d'éoliennes sur presque la totalité de notre territoire

ATTENDU QUE la MRC a adopté en juin dernier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 147-06 en vue d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire rendant inopérant notre dit règlement de zonage

ATTENDU QUE, suite à des pressions de la part du promoteur Skypower, la MRC a l'intention de modifier son RCI en vue de l'adapter « sur mesure » aux besoins du promoteur en séance spéciale le mercredi 19 juillet 2006

ATTENDU l'entrée en vigueur du RCI no. 147-06 en date du lundi 10 juillet 2006

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage no. 157 afin de continger le nombre d'éoliennes sur le territoire de Saint-Épiphanie à 35 a été déposé en séance ordinaire du conseil de Saint-Épiphanie le lundi 10 juillet 2006

ATTENDU QU'un groupe de citoyens, le Comité de vigilance a déposé une pétition regroupant 290 signatures pour contester le projet d'implantation d'éoliennes proposé par Skypower

ATTENDU QUE le résultat d'un sondage crédible et sérieux mené par la municipalité s'est soldé par un vote favorable à l'égard du projet tel que présenté, c'est-à-dire la construction de 35 éoliennes conditionnellement à ce que le promoteur n'en prévoit aucune de plus (428 réponses dont 287 en faveur et 129 contre)

ATTENDU QUE le dernier plan déposé par le promoteur (layout R) montre et indique des réseaux de fils aériens en double contrairement au projet initial qui prévoyait un réseau souterrain là où était déjà installé un réseau aérien Hydro-Québec existant

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ces réseaux aériens en double pourraient être un irritant majeur pour la population de Saint-Épiphanie sans compter l'énormité du chantier de construction en plus des 35 éoliennes

ATTENDU QUE selon certaines informations et documents reçus, le promoteur s'apprêterait à implanter 46 éoliennes à Saint-Épiphanie malgré le fait que la Municipalité a toujours été ferme quant au nombre maximum de 35 éoliennes sur son territoire

ATTENDU QUE la municipalité continue à se questionner sur de nombreux points notamment la capacité portante de son réseau routier et les redevances qui ne sont pas suffisantes

ATTENDU QUE la Municipalité se sent plutôt spectatrice qu'actrice dans ce projet puisque les sites retenus ont déjà eu l'accord des propriétaires terriens et que d'autre part, la MRC de Rivière-du-Loup de par son RCI qui sera bientôt adapté et modifié selon les besoins spécifiques du promoteur, enlève tous les pouvoirs d'aménagement que la Municipalité devrait normalement avoir

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que les municipalités sont mal préparées pour décider de l'avenir des parcs éoliens au Québec

ATTENDU QUE le dernier plan soumis par Skypower présente une quarantaine d'éoliennes dérogoires au RCI actuel sur l'ensemble de la MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie refuse que des municipalités environnantes puissent décider de son avenir principalement dû au fait que les municipalités votant pour le projet ne subiront pas les mêmes effets négatifs et les mêmes pressions venant de leur milieu

ATTENDU QUE la MRC en modifiant son RCI donne carte blanche au promoteur d'installer des éoliennes où bon lui semble en ne tenant aucunement compte de la réalité des municipalités rurales

POUR TOUTES CES RAISONS ET EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité :

- ♦ Que la Municipalité de Saint-Épiphane demande à la MRC de Rivière-du-Loup de ne pas modifier son RCI jugeant qu'il est prématuré de le faire
- ♦ Que la Municipalité de Saint-Épiphane demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'attendre le rapport du BAPE avant de se positionner dans cet épineux dossier
- ♦ Que la Municipalité de Saint-Épiphane demande aux autres municipalités de la MRC d'adopter une résolution allant dans le même sens
- ♦ Que la Municipalité de Saint-Épiphane demande à la MRC, qu'advenant le cas où un nouveau RCI était modifié à la hâte avant le dépôt du rapport du BAPE, elle soit soustraite dudit RCI
- ♦ QUE la Municipalité de Saint-Épiphane, enfin, fasse parvenir une copie de cette résolution au bureau du ministre Claude Béchard.

(Sous réserve de l'acceptation du procès-verbal)

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce 11^e jour du mois de juillet de l'an deux mille six.



Par. Francine Labelle

Secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim